

FR

**lalux**<sup>+</sup>  
ASSURANCES-VIE



**lalux-Staff Protect**  
Cotisations Personnelles



## COTISATIONS PERSONNELLES

Vous avez la chance de bénéficier d'un régime complémentaire de pension **lalux-Staff Protect** mis en place par votre employeur? Grâce à lui, vous pouvez bénéficier d'un revenu supplémentaire à la retraite, d'une protection en cas d'invalidité et d'une couverture pour vos proches en cas de décès.

### Et si vous alliez encore plus loin ?

En optant pour des **cotisations personnelles**, vous bénéficiez non seulement d'un avantage fiscal immédiat, mais aussi d'une épargne modulable et sécurisée pour compléter la construction de votre avenir en toute sérénité.

Contactez vos Ressources Humaines pour commencer à cotiser dès maintenant.

### EN UN CLIN D'ŒIL

#### VERSEMENT DES COTISATIONS

Vous définissez le montant que vous souhaitez consacrer à vos cotisations personnelles entre 0 € et 100 € par mois. Chaque année, vous avez la possibilité d'ajuster ce montant en fonction de l'évolution de votre budget.

#### FISCALITÉ

La cotisation est déductible fiscalement jusqu'à 1 200 € par an. Chaque mois, votre cotisation personnelle réduit directement votre traitement imposable. Vous profitez donc mensuellement d'une réduction d'impôt sur vos revenus.

Si, avec votre salaire, vous avez un taux d'imposition de 25 %, alors avec une cotisation de 100 € par mois vous bénéficiez d'un avantage fiscal de 25 €. Épargne retraite 100 € = Coût réel 75 € + Gain d'impôt 25 €. Le gain d'impôt de 25 € est appliqué lors du versement de votre salaire mensuel.

Cet avantage fiscal vient en supplément des autres déductions prévues pour les assurances privées, détaillés dans le tableau ci-dessous.

De plus, à l'échéance, les prestations versées sont libres d'impôt sur le revenu au Luxembourg.

#### À VOTRE RETRAITE

Lors de votre départ en retraite, l'épargne que vous avez accumulée grâce à ces cotisations personnelles vous est versée sous forme de capital.

#### EN CAS DE DÉCÈS

En cas de décès avant votre départ en retraite, vos cotisations ne sont pas perdues. Votre épargne au moment du décès est versée aux bénéficiaires que vous désignez, sous forme de capital.

#### CHANGEMENT D'EMPLOYEUR

L'épargne que vous avez accumulée grâce à vos cotisations personnelles vous est définitivement acquise.

En cas de changement d'employeur, vous avez la possibilité de :

- Transférer votre épargne dans le plan de votre nouvel employeur
- Conserver votre épargne auprès de LALUX jusqu'à votre retraite
- Être remboursé si votre nouvelle activité ne vous permet plus d'être affilié à l'assurance maladie luxembourgeoise, ou si le montant de votre épargne est inférieur à 3 fois le salaire social minimum.

### AVANTAGES FISCAUX : LES PRIMES D'ASSURANCES DÉDUCTIBLES ET CUMULABLES

	Type de cotisations	Montant maximum déductible	Référence fiscale (LIR)
<b>lalux-Staff Protect</b>	Cotisations personnelles dans le cadre du plan de pension entreprise	Jusqu'à 1 200 € / an	LIR 110
<b>easyLIFE Pension</b>	Cotisations dans un cadre privé	Jusqu'à 3 200 € / an / contribuable	LIR 111 bis
<b>Assurances Vie, Décès, Maladie, Responsabilité Civile, Accident</b>	Cotisations dans un cadre privé	Jusqu'à 672 € / an / membre de famille	LIR 111

DON'T WORRY  
*be happy*

9, rue Jean Fischbach | L-3372 Leudelange

Tél.: +352 4761-1 | groupeLL@lalux.lu

[www.lalux.lu](http://www.lalux.lu)